FRANCE
ÉDUCATION
INTERNATIONAL

Manuel du candidat à l'Examen Civique

Version A, mars 2026

Bureau des tests

Sommaire :

Partie 1 : l'examen civique 4

Introduction : 5

Format de l'examen civique : 5

Les questions évaluent : 6

À qui s'adressent les différents examens civiques ?..... 7

Règles de l'examen civique..... 8

Règlement général sur la protection des données (RGPD) 9

Partie 2 : Passer l'examen civique 10

Les modalités de préinscription..... 11

Les centres de passation..... 12

Support unique 13

Examen civique pour les personnes en situation de handicap..... 13

La passation des épreuves 14

Partie 3 : déroulement de l'examen 15

1. Installation des candidats 16

2. Se connecter à son espace candidat..... 16

3. La prise de photo du candidat 17

4. Se reconnecter à son espace candidat 17

5. Comment naviguer dans l'examen 18

6. Fin de l'examen..... 20

7. Les résultats de l'examen 20

Les réinscriptions à l'examen 21

Sanctions en cas de fraude et falsification 22

La préparation à l'examen civique.....23

Annexes 24

Annexe n°1 : Référentiel de l'examen civique.....25

Annexe n°2 : Règlement de l'épreuve de l'examen civique.....29

Annexe n°3 : Les fonctionnalités du compte candidat 30

Annexe n°4 : Lecture de la convocation de l'examen civique.....31

Annexe n°5 : Lecture de l'attestation de l'examen civique 32

Annexe n°6 : Pièces d'identité acceptées.....33

Annexe n°7 : Document à présenter en cas de besoins d'aménagement pour besoins spécifiques 35

Annexe n°8 : Exemples de photos admises ou refusées.....37

Annexe n°9 : Règlement général sur la protection des données (RGPD) à destination des candidats à l'examen civique par France Éducation international 38

Il est important de lire attentivement ce manuel
AVANT de vous présenter à la passation de l'examen civique.

 **Points de vigilance**

 **Conseils pratiques**

 **Focus sur une information**

Partie 1 : l’examen civique

Introduction :

L'examen civique est une évaluation officielle mise en place par l'État français dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à l'intégration et à l'accès au séjour en France.

Depuis, le 1er janvier 2026, la réussite à cet examen est devenue obligatoire pour :

- une première demander une carte de séjour pluriannuelle,
- une première demander une carte de résident,
- une demande de naturalisation française.

Cet examen vise à vérifier la maîtrise des principes et valeurs de la République, des droits et devoirs, ainsi que des repères essentiels sur le fonctionnement de la société et des institutions françaises.

 Les contenus et les questions de l'examen sont conçus exclusivement par le ministère de l'Intérieur.

Le ministère de l'Intérieur a confié à France Éducation International la mission de déployer cet examen, dans son réseau de centres agréés, sur tout le territoire français (métropole et outre-mer) et à l'étranger

Format de l'examen civique :

-  L'examen civique prend la forme d'un QCM intégralement numérique.
-  **Durée maximale :** 45 minutes
-  **Nombre de questions :** 40 questions
-  **Modalité :** QCM sur ordinateur ou tablette.
-  **Réussite :** 32 bonnes réponses minimum, soit 80 %

Les questions évaluent :

Le programme de l'examen civique est défini par un référentiel de connaissances figurant en **Annexe 1**. Il constitue le cadre de référence pour la conception des questions ainsi que pour l'évaluation des connaissances.

L'épreuve de l'examen civique se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples, rédigé en langue française, comprenant quarante questions. Celui-ci inclut à la fois des questions de connaissances et des questions de mise en situation.

Chaque candidat doit répondre à un nombre équivalent de questions pour chaque thématique et chaque notion :



Une seule bonne réponse est proposée par question.
Une bonne réponse vaut 1 point, une mauvaise réponse et l'absence de réponse valent 0.

À qui s’adressent les différents examens civiques ?

Depuis le 1er janvier 2026, la réussite à l’examen civique est obligatoire pour toute première demande :

1. Examen civique mention **Carte de séjour pluriannuelle (CSP)**



2. Examen civique mention **Carte Résidant (CR)**



3. Examen civique mention **Naturalisation.**



Cette obligation ne concerne pas les demandes de renouvellement de ces titres de séjour.

Règles de l’examen civique

Les droits des candidats :

- Accéder à la salle si vous êtes convoqué(e)
- 45 minutes maximum pour répondre
- Temps supplémentaire possible avec justificatif médical
- Notation claire :
  - ✔ 1 bonne réponse = 1 point
  - ✘ Mauvaise réponse ou pas de réponse = 0 point
- Appareil auditif autorisé (si nécessaire)

Les obligations des candidats :

- Présenter une pièce d’identité valide
- Accepter la photo prise avant l’épreuve
- Arriver à l’heure (aucun retard accepté)
- Téléphone et appareils électroniques interdits
- Oreillettes / écouteurs interdits (sauf appareil auditif)
- Ne pas parler ni communiquer
- Aucun document autorisé
- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Toute sortie est définitive

En cas de non-respect

- Exclusion immédiate
- Poursuites possibles en cas de fraude
- Interdiction de passer l’examen pendant 2 ans en cas de fraude

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

à destination des candidats à l'examen civique

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par France Éducation international, établissement public administratif.



Vos données sont collectées afin d'organiser et de gérer l'examen civique, notamment pour :

- procéder à votre inscription ;
- planifier votre session d'examen ;
- vous adresser votre convocation ;
- permettre la passation de l'examen ;
- vous communiquer vos résultats ;
- garantir l'authenticité de votre attestation ;
- établir des statistiques ;
- prévenir et lutter contre la fraude.

La base légale de ce traitement est l'article 6.1.e du règlement européen 2016/679 (RGPD), relatif à l'exécution d'une mission d'intérêt public, conformément à l'article D314-52 du code de l'éducation.

En se présentant à l'examen civique, le candidat accepte les règles relatives à l'utilisation et à la conservation de ses données personnelles. Les informations relatives à la protection des données personnelles figurent en **Annexe 9.** Seul le nom, le prénom et la date de naissance apparaîtront sur l'attestation de résultats. Les autres données collectées sont utilisées uniquement à des fins statistiques et ne figureront pas sur l'attestation.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés via le formulaire en ligne ou par courriel : dpd@france-education-international.fr par courrier postal à l'attention du Délégué à la protection des données – France Éducation international – 1 avenue Léon Journault – 92310 Sèvres Cedex En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Pour plus d'information : https://www.france-education-international.fr/article/reglement-general-sur-la-protection-des-donnees-rgpd-examen-civique

Partie 2 : Passer l’examen civique

Les modalités de préinscription

L'examen civique est conçu pour être présenté par toute personne résidant en France dans le cadre de l'une des démarches suivantes :

- première demande ou renouvellement de carte de séjour pluriannuelle,
- première demande de carte de résident,
- demande de naturalisation française.

Aucun diplôme, aucun niveau linguistique en français ni aucune préparation préalable ne sont requis pour s'y présenter.

Pré-inscription à l'examen civique

1. Création de l'espace candidat :

Pour effectuer une pré-inscription, le candidat doit se rendre sur le formulaire de pré-inscription à l'examen civique :
👉 https://test-civique.fr/inscription

Les informations suivantes seront demandées :

- nom de famille,
- prénom,
- numéro étranger (AGDREF),
- date de naissance,
- ville de naissance,
- pays de naissance,
- nationalité,
- adresse électronique (courriel),
- numéro de téléphone,
- adresse du domicile,
- choix du centre de passation,



Afin d'accompagner le candidat dans la création de son espace, un tutoriel vidéo est disponible à l'adresse suivante :
https://youtu.be/P44GQda0W3w

2. Réception de courriel de création de mot de passe :

Après validation de votre préinscription, un courriel vous est adressé afin de finaliser la création de votre compte. Nous vous invitons à vérifier également vos courriers indésirables (spams). Et cliquer sur : **Confirmer mon inscription**

Les codes d'accès pour votre compte sont **à conserver précieusement** car ils seront nécessaires pour :

- Passer l'examen dans votre centre de passation
- Accéder à vos résultats et votre attestation
- Modifier les types d'examen (carte séjour pluriannuelle, Carte Résident, Naturalisation)
- Changer le centre de passation



3. Frais et validation de l'inscription :

Une fois l'espace candidat créé, (cf. **Annexe 3**), le candidat doit contacter le centre de passation qu'il a sélectionné afin de :

- **vérifier** et valider définitivement son inscription,
- régler les frais d'inscription : les frais d'inscription varient selon le centre de passation.
- recevoir après validation de l'inscription, une convocation à l'examen (cf. **Annexe 4**).

Les centres de passation

Les centres de passation de l'examen civique sont **agréés par France Éducation International**. Les demandes d'agrément sont examinées par une commission qui ne retient que les organismes présentant l'ensemble des garanties nécessaires au respect des dispositions prévues par l'arrêté du 20 août 2025 du ministère de l'Intérieur relatif à la procédure d'agrément des organismes chargés de la mise en œuvre de l'examen civique.

Le centre agréé auprès duquel le candidat est inscrit constitue son **interlocuteur privilégié** pour toute question relative à l'organisation et au déroulement d'une session de l'examen civique.

Le candidat doit se rapprocher directement du centre de passation de son choix pour être renseigner sur :

- **les dates des passations** ;
- **le lieu de l'examen civique** ;
- **la validation de l'inscription** ;
- **les tarifs d'inscription**.

Les droits d'inscription sont fixés par le centre de passation. Les tarifs peuvent varier d'un centre à l'autre

Pour obtenir la liste des centres agréés qui organisent des passations de l'examen civique :
https://www.france-education-international.fr/centres-d-examen/carte?type-centre=examen_civique

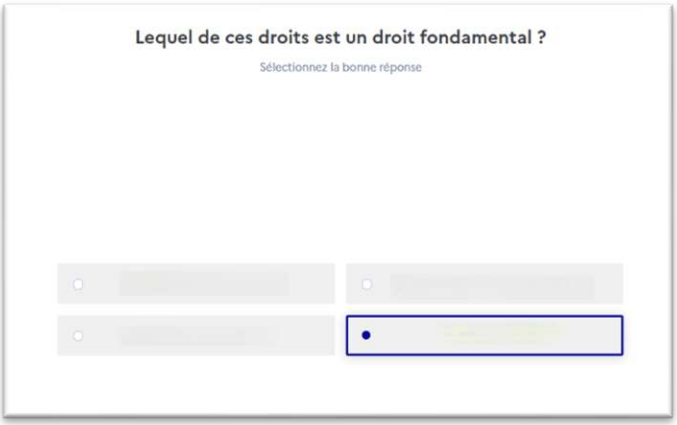
Support unique

L'examen civique se présente sous la forme d'un **questionnaire à choix multiples (QCM) entièrement numérique**. Son programme est défini par un **référentiel de connaissances**, figurant en Annexe 1. Ce document constitue le cadre officiel pour l'élaboration des questions et l'évaluation des candidats.

Les contenus et les questions de l'examen sont conçus exclusivement par le **ministère de l'Intérieur**. France Éducation International n'intervient pas dans la conception des questions. Son rôle est uniquement opérationnel : il assure l'organisation matérielle, la logistique et la sécurité des sessions

Pour toutes les mentions, l'épreuve comprend **40 questions rédigées en langue française**, incluant :

- des questions de connaissances ;
- des questions de mise en situation.



Chaque question comporte **une seule bonne réponse**.

Le barème est le suivant :

- **1 point** pour chaque **bonne réponse** ;
- **0 point** pour **une mauvaise réponse** ou en cas d'**absence de réponse**.

Les questions de connaissances sont publiées sur le site internet du ministère chargé des naturalisations, de l'accueil et de l'intégration des étrangers.

Examen civique pour les personnes en situation de handicap

L'épreuve se déroule sur **support numérique** et sa durée est fixée à **45 minutes maximum**. Cette durée ne peut être prolongée que si un **aménagement spécifique** a été accordé, notamment pour un motif médical dûment justifié.

Des aménagements, voire des dispenses, peuvent être accordés aux candidats dont le handicap ou l'état de santé le nécessite, pour les épreuves.

Pour en bénéficier, le candidat doit fournir un **certificat médical** (conforme au modèle en Annexe 7), attestant :

- soit que des aménagements sont nécessaires, en précisant leur nature ;
- soit que le handicap ou l'état de santé empêche la passation de l'épreuve.

Le candidat doit faire compléter le certificat médical par **son médecin**.

Le candidat doit conserver ce certificat médical et le joindre à son dossier de la première demande de **carte de séjour pluriannuelle**, de **carte de résident** ou de **naturalisation** :

- soit avec son **attestation de résultats** ;
- soit avec sa **convocation à l'examen civique**, en cas de dispense.

Pour toute question, les candidats doivent s'adresser à leur centre d'examen qui suivra les directives transmises par France Éducation international et peuvent consulter la page du site de France Éducation international dédiée à la question : https://www.france-education-international.fr/article/declarer-handicap

La passation des épreuves

Le jour de l'examen, le candidat devra se présenter dans le centre d'examen à l'heure et au lieu indiqués sur sa convocation. Tout retard entraînera l'impossibilité d'entrer dans la salle d'examen, et aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué. Aucun candidat ne pourra être admis après le lancement de l'examen civique.

Il est **IMPERATIF** que le candidat ait ses codes d'accès à son compte candidat (identifiant et mot de passe).

Sans ces éléments, il ne pourra pas passer l'examen.



À l'entrée de la salle, un surveillant procédera à la vérification de l'identité du candidat à l'aide d'une pièce d'identité (cf. **Annexe 6**). Sans cette pièce, le candidat ne pourra pas accéder à la salle d'examen.

Pièces d'identité acceptées :

- Passeport ou carte d'identité pour les ressortissants de l'UE
- Titres de séjour en cours de validité

Ces documents doivent être valides au moment de l'examen. En cas de doute sur l'identité du candidat, une seconde pièce d'identité pourra être demandée pour vérification.

Pour un candidat majeur ne disposant pas d'un titre d'identité, les documents suivants peuvent être acceptés : récépissé de demande de carte de séjour, récépissé de dépôt de demande d'asile (avec photographie), récépissé de reconnaissance d'une protection internationale, attestation de demande d'asile (procédure normale ou accélérée).

Une fois installé dans la salle, le candidat devra éteindre son téléphone et déposer ses affaires dans l'espace prévu. Seules la pièce d'identité et l'ordinateur connecté à son compte personnel seront autorisés sur la table.

Partie 3 : déroulement de l’examen

1. Installation des candidats

Lorsque tous les candidats seront installés, le surveillant rappellera :

- La nature et le format de l'examen
- Les consignes à respecter
- La durée totale de l'épreuve
- Les sanctions en cas de fraude
- La date de publication des résultats



⚠ Pendant les épreuves, aucun objet, outil ou document seront autorisés.

2. Se connecter à son espace candidat

Pour commencer l'examen, chaque candidat doit s'identifier en saisissant sur l'écran d'accueil :





3. La prise de photo du candidat

Le candidat sera photographié par le surveillant le jour de l'examen. Le visage doit être visible, dégagé et reconnaissable (cf. **Annexe 9**).

Pour toute inscription à l'examen civique, une prise de photographie du candidat est obligatoire le jour de l'examen.

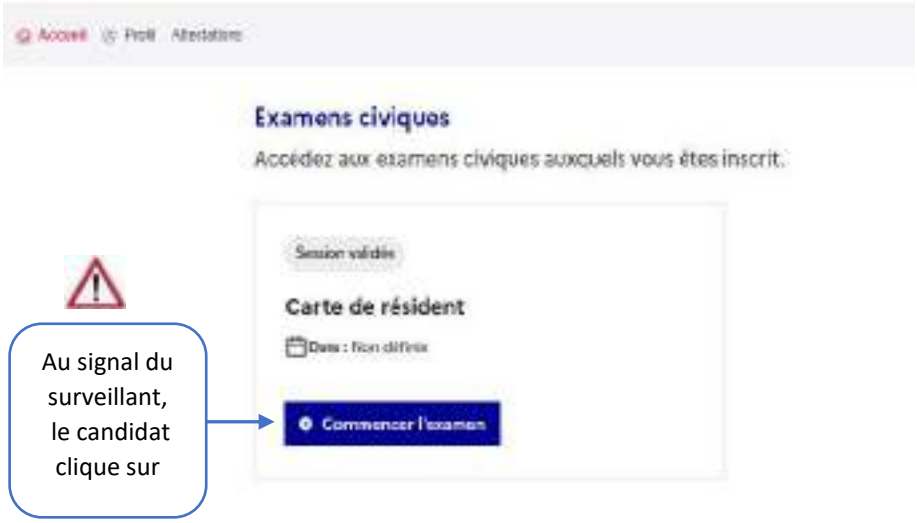
⚠ Le candidat ne pourra pas passer l'examen s'il refuse d'être pris en photo. Sans l'ensemble des informations demandées, il ne sera pas possible de procéder à l'inscription ni de créer l'espace candidat.



4. Se reconnecter à son espace candidat

Une fois que la photo est validée, le candidat doit actualisera sa page d'espace candidat pour vérifier l'apparition de son examen. Commencer l'examen

Au signal du surveillant, tous les candidats pourront commencer l'examen civique :



⚠ Au signal du surveillant, le candidat clique sur



⚠ **Pendant toute la durée de passation des épreuves, aucune sortie n'est autorisée, excepté en cas d'urgence ou en cas de problème de santé signalé par le candidat avant le début des épreuves et justifié par un certificat médical. Le candidat sera alors placé de sorte qu'il puisse sortir facilement et rapidement.**

5. Comment naviguer dans l'examen

Lorsque le candidat clique sur Commencer l'examen, il est dirigé sur cette fenêtre qui se met en plein écran :

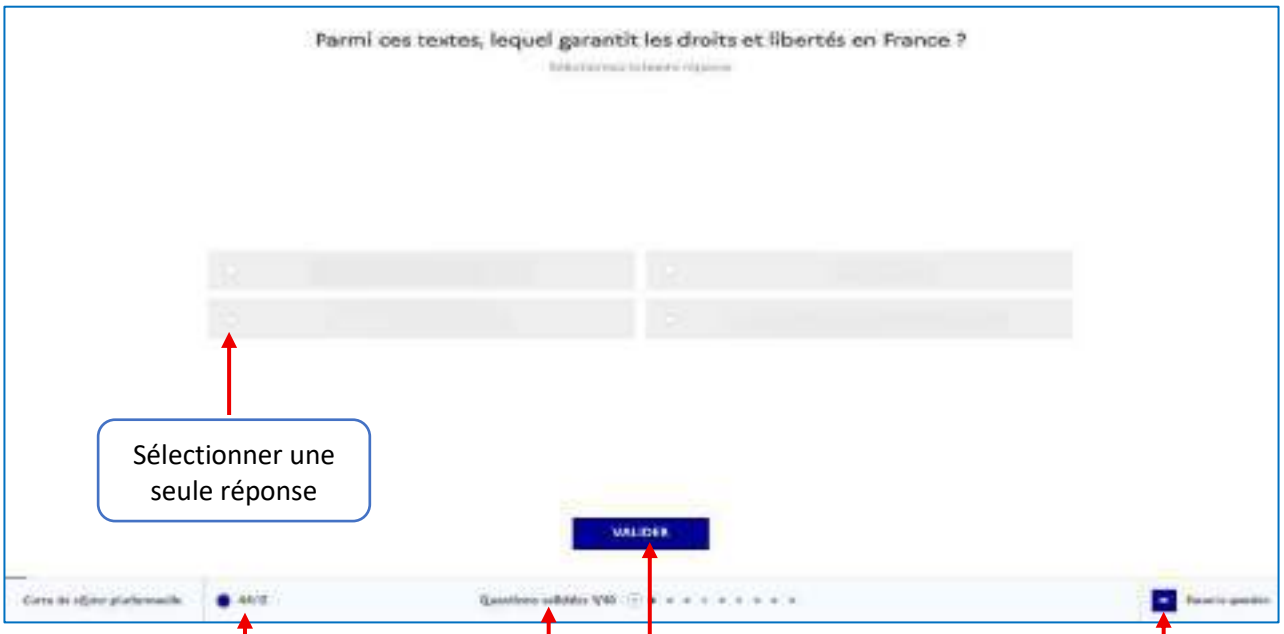


Types d'examen

Durée maximale

Nombre de questions

Il est IMPÉRATIF de ne pas sortir du plein écran.



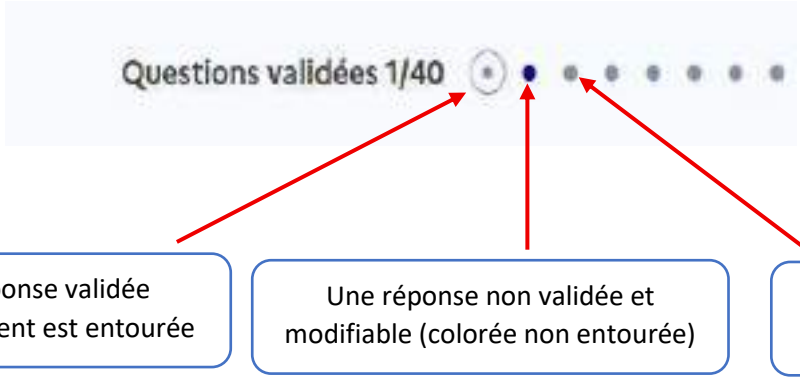
Sélectionner une seule réponse

Temps restant

Nombre de questions validées

Valider la réponse

Passer à la question suivante. Cette question reviendra après validation des autres questions.



- Le candidat peut passer **une question sans valider** en cliquant sur **question suivante**. Il retrouvera ces questions une fois toutes les autres questions validées.
- La plateforme ne permet pas de **revenir en arrière**. Une réponse validée n'est pas modifiable.

Si le candidat clique sur **VALIDER** alors qu'il n'a fait aucun choix, c'est **TROP TARD**, il ne peut plus revenir sur cette question. Celle-ci sera comptabilisée en tant que **MAUVAISE REPONSE**

En cas de déconnexion pour cause de rupture d'internet, un message indiquera que l'examen est interrompu. Une fois le réseau rétabli, le candidat pourra reprendre son examen là où il s'est arrêté en se reconnectant sur son compte

6. Fin de l'examen

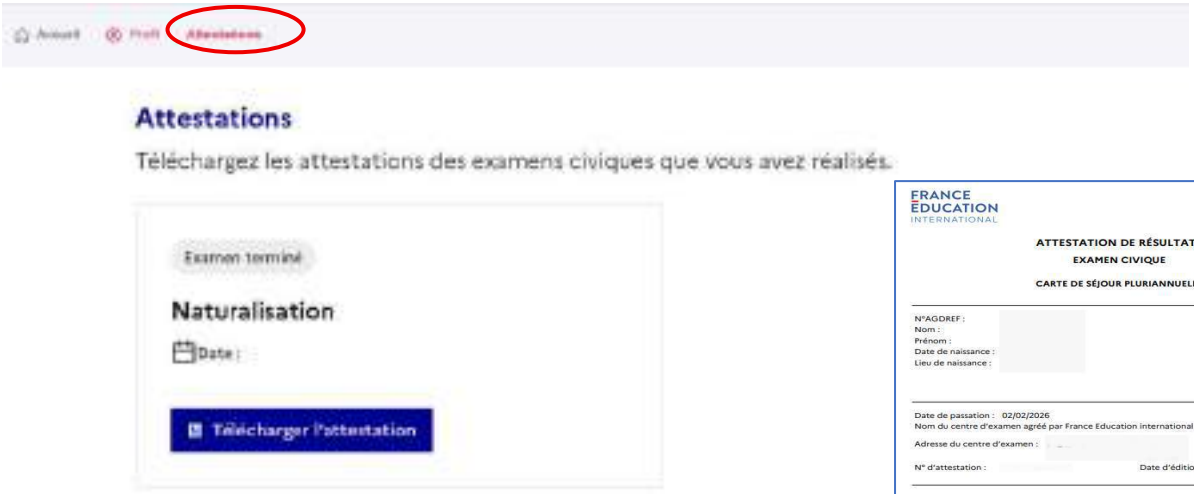
Les candidats qui ont terminé avant la fin du temps imparti doivent lever la main et le surveillant peut l'autoriser à partir une fois qu'il a bien vérifié que l'examen a été terminé.





7. Les résultats de l'examen

L'attestation est disponible au format PDF, sur son compte candidat 12 heures après la passation dans l'onglet Attestations (cf. Annexe 5) :

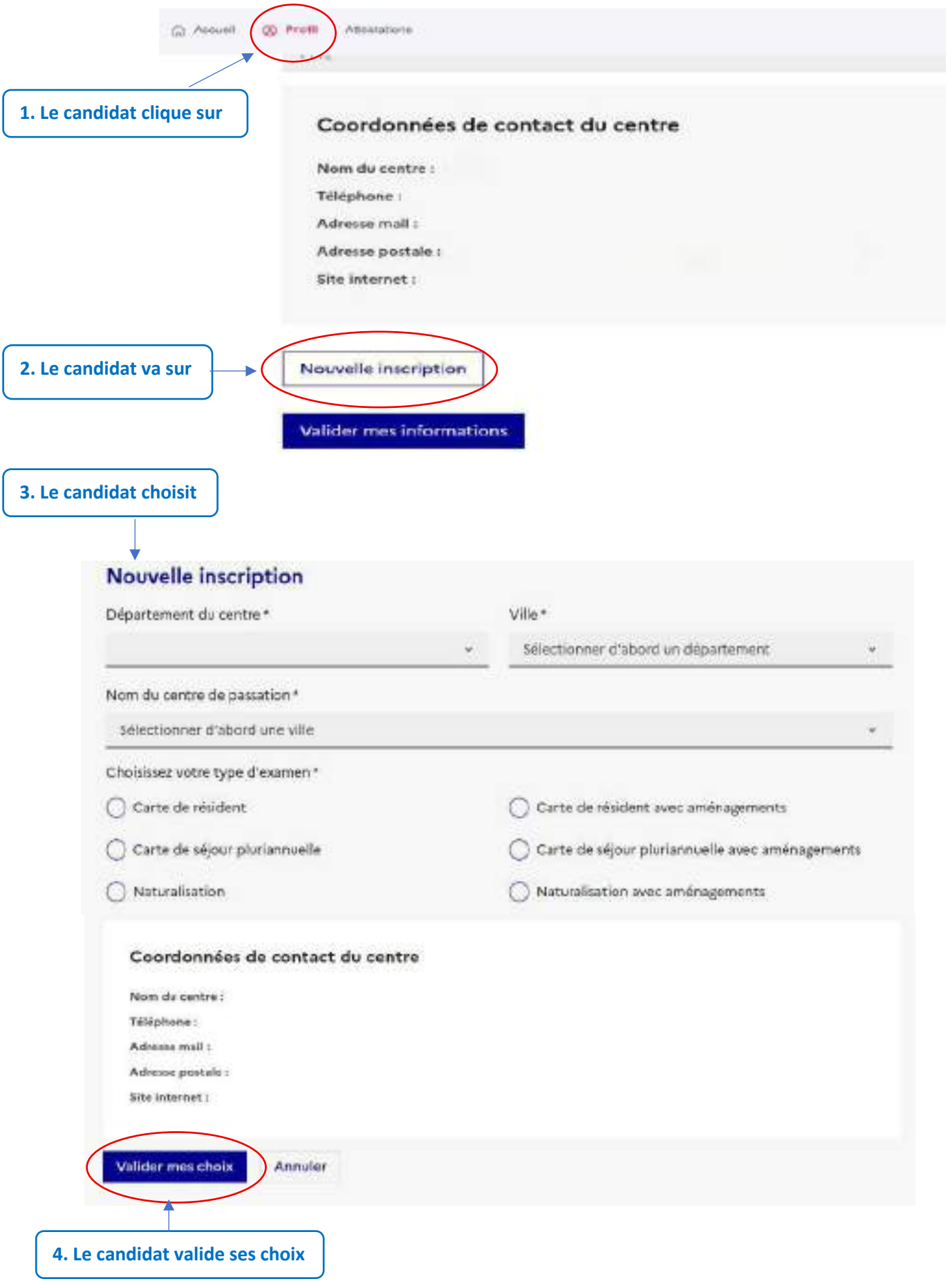




L'attestation comporte un QR code destiné à permettre à l'utilisateur final de vérifier l'authenticité des résultats figurant sur l'attestation
Une fois obtenue, l'attestation de réussite de l'examen civique est valable sans limite de temps.

Les réinscriptions à l'examen

En cas d'échec ou nouvelle démarche, le candidat peut retourner sur son compte candidat pour procéder à une nouvelle inscription dès réception des résultats. Il n'y a qu'un délai de 24 heures entre 2 passations.



Sanctions en cas de fraude et falsification

Les fraudes aux examens constituent des délits de nature disciplinaire régis par le décret du 13 juillet 1992 modifié par le décret du 13 juillet 1995.Et Arrêté du 10 octobre 2025 relatif au programme, aux épreuves et aux modalités d'organisation de l'examen civique

Le non-respect du règlement peut entraîner l'annulation de l'examen.

Situations considérées comme fraude

Fausse identité : utiliser de fausses informations ou présenter une identité qui n'est pas la vôtre.

Substitution de personne : une autre personne passe l'examen à votre place.

Tentative de substitution : essayer de faire passer quelqu'un d'autre à votre place.

Aide frauduleuse d'un tiers : recevoir de l'aide extérieure pendant l'examen.

Tricherie : utiliser des moyens interdits ou tenter de contourner les règles de l'examen.

Sanctions

En cas de **tentative de fraude ou de fraude constatée pendant l'examen** :

- **L'examen est annulé**
- **Interdiction de se présenter à l'examen civique pendant 2 ans**

Toute falsification d'une attestation de l'examen civique entraîne :

- L'annulation de l'attestation par France Éducation international
- Des mesures disciplinaires peuvent être engagées

Accès aux résultats de l'examen civique

Les agents des préfectures chargés de l'instruction et du suivi des dossiers nécessitant la production d'une attestation de l'examen civique ont accès aux résultats obtenus par les candidats.

La préparation à l'examen civique

L'examen civique n'est pas basé sur un programme de cours mais sur un référentiel officiel de connaissances (cf. Annexe 1). Il évalue les connaissances relatives :

- à l'histoire de la France
- aux valeurs et principes de la République
- à l'organisation des institutions
- à la culture et à la société françaises

Les questions de connaissances sont rendues accessibles au public via le site internet du ministère chargé des naturalisations, de l'accueil et de l'intégration des étrangers.

Les conseils pour se préparer à la passation de l'examen civique sont les suivants :

Avant l'examen :

Des sources fiables : pour se préparer le candidat peut consulter le site officiel de la **Formation civique** **https://formation-civique.interieur.gouv.fr/** et accéder aux thématiques et notions essentielles sous forme de fiches. Il peut également s'entraîner avec **les listes officielles de questions**, adaptées à chaque version de l'examen (CSP = carte de séjour pluriannuelle, CR = carte de résident et Naturalisation).

Liste officielle des questions de connaissance CSP :

https://formation-civique.interieur.gouv.fr/examen-civique/liste-officielle-des-questions-de-connaissance-csp/

Liste officielle des questions de connaissance – CR :

https://formation-civique.interieur.gouv.fr/examen-civique/liste-officielle-des-questions-de-connaissance-cr/

La naturalisation et la réintégration dans la nationalité française par décret :

https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/Les-procedures-d-acces-a-la-nationalite-francaise

Le candidat prépare le jour de l'examen :

- Les identifiants et mot de passe pour se connecter à votre espace examen civique, à défaut il ne peut rentrer dans la salle d'examen.
- La convocation à l'examen civique
- Une pièce d'identité valide (titre de séjour pour tous les candidats ; passeport ou carte d'identité pour les ressortissants de l'Union européenne).

Pendant l'examen :

Gestion du temps

- L'épreuve dure **45 minutes maximum**.
- Lire attentivement chaque question.
- Ne pas rester bloqué trop longtemps sur une question.

Lecture attentive

- Chaque question comporte **une seule bonne réponse**.
- Lire toutes les propositions avant de répondre.

Annexes

Thématique	Notions	Connaissances
Principes et valeurs de la République	1. Devise et symboles de la République	**Connaître et comprendre la République** – **un mode d'organisation des pouvoirs** ; – **unité et indivisibilité de la République – art. 1er de la Constitution** « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » ; – **la souveraineté nationale appartient au peuple – art. 3 de la Constitution** « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ». **Connaître et comprendre la devise française : liberté** – **le sens de la liberté** : respecter les autres dans leur intégrité et leur diversité, respecter la diversité des croyances et des convictions ; – **les différents types de libertés individuelles et collectives** : liberté de pensée, d'opinion, d'expression, de religion, de travail, de circulation, de réunion et d'association, de choix sexuels et de mariage (interdiction de la polygamie : principe et conséquences) ; – **les différentes formes d'engagement dans la vie associative et locale** : droit de créer et d'adhérer à une association, droit syndical. **Connaître et comprendre la devise française : égalité et fraternité** – **le sens de l'égalité** : égalité des droits et des devoirs, égalité entre les femmes et les hommes, accès aux droits fondamentaux, égalité devant la loi ; • **Respecter les droits d'autrui et accepter les différences** : Lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. – **le sens de la fraternité** : comprendre la valeur de fraternité comme la capacité à voir en autrui un semblable, malgré les différences. C'est pourquoi la fraternité républicaine est une fraternité civique, et non pas ethnique ou religieuse. Cette solidarité se décline sous différentes formes : • Collective : le principe de solidarité signifie que la Nation assure aux individus libres et égaux en droit une protection. Remplir ses obligations fiscales est un acte solidaire qui permet de financer les services publics au bénéfice de tous ; le principe de solidarité exige aussi que chaque citoyen doive défendre la Nation en cas de danger ; • Intergénérationnelle : le principe de solidarité signifie le soutien entre différentes générations (exemple : retraites). **Connaître et comprendre les symboles républicains mentionnés par la Constitution et d'autres symboles coutumiers :** – drapeau ; – hymne ; – devise ; – Marianne ; – fête nationale (14 juillet) ; – coq. **Savoir que le français est la langue nationale et officielle** : « Le français est la langue de la République française » (article 2 de la Constitution).
	2. Laïcité	**Connaître et comprendre le principe de laïcité :** – **histoire de la laïcité** : la loi de 1905 est la conclusion de siècles de lutte entre les pouvoirs religieux et politiques en France. La laïcité n'est pas la négation des religions, elle organise les relations entre l'Etat et les religions ; – **le principe de liberté de conscience** : la laïcité garantit la liberté de conscience et l'égalité de tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances ; la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et le libre exercice des cultes (loi de 1905). La liberté de conscience est celle de croire, celle de ne pas croire et celle de ne plus croire, celle aussi de changer de croyance ou de religion (droit à l'apostasie et droit de se convertir). La liberté de conscience inclut le droit au blasphème. L'exercice de cette liberté peut être limité dans le respect des principes constitutionnels (ex. interdiction du prosélytisme abusif) ;

Thématique	Notions	Connaissances
		– **la place des religions et le rôle de l'Etat** : principe de séparation des Eglises et de l'Etat, principe de libre organisation des cultes. Principe de neutralité : l'Etat protège et sécurise les lieux de culte et lutte contre les actes antireligieux. L'Etat est garant de la liberté religieuse y compris dans les lieux de privation de liberté. L'Etat punit la pression forte sur une personne de croire ou de ne pas croire ; – **le principe de laïcité pour l'usager du service public** : tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans la limite du respect de l'ordre public. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes (Voir Charte de la laïcité des usagers des services publics) ; – **le principe de laïcité au travail** : chacun a le droit d'avoir ses croyances ou convictions. Dans les institutions publiques, les agents sont soumis au principe de neutralité. Dans le secteur privé, la liberté de manifester sa religion peut toutefois être restreinte pour des impératifs d'hygiène, de sécurité ou si son exercice empêche le bon déroulement de l'activité de l'entreprise ; – **le principe de laïcité à l'école publique** : la laïcité impose des règles à tous les membres de la communauté scolaire afin de protéger la liberté de choix de chaque enfant et préserver le fonctionnement de l'école. Il est interdit de choisir les enseignements en fonction de ses croyances religieuses (Voir Charte de la laïcité à l'école).
Le système institutionnel et politique	**1. Démocratie et droit de vote**	**Connaître et comprendre les caractéristiques de notre démocratie :** – **le principe d'Etat de droit** : système dans lequel la loi est au-dessus de tous : elle s'applique à toutes les personnes y compris les autorités publiques. Cela garantit que les droits et libertés de chacun sont protégés ; – **les trois pouvoirs** : législatif, exécutif, autorité judiciaire ; – **le rôle des trois pouvoirs et les principaux acteurs** : faire les lois (députés et sénateurs), appliquer les lois (gouvernement), rendre la justice (les juges) ; – **le principe de la séparation des pouvoirs et sa mise en œuvre** : principe constitutionnel consacré par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui établit un équilibre entre les pouvoirs : responsabilité du gouvernement devant le Parlement, pouvoirs du président de la République élu au suffrage universel direct, indépendance de la justice. **Connaître et comprendre le droit de vote et les élections :** – **les conditions pour voter en France** : avoir la nationalité française, être majeur, ne pas avoir été privé de ses droits civils et politiques suite à une condamnation ; – **le principe de pluralité des partis** : condition nécessaire de la démocratie.
	2. Organisation de la République française	**Connaître et comprendre le découpage administratif et institutionnel :** – **le découpage administratif de la France** : identifier l'organisation territoriale de l'Etat : préfectures de régions et préfectures de département ainsi que les niveaux de collectivités locales et leurs missions respectives : commune, département, région. Exemple : école primaire = commune ; lycée = région ; – **les principales institutions politiques de la Vᵉ République :** • pouvoir exécutif : le président de la République, le gouvernement composé du Premier ministre et des ministres ; • pouvoir législatif : le Parlement composé de l'Assemblée nationale et du Sénat ; • pouvoir judiciaire : les tribunaux (ordres judiciaire et administratif) ; • autres institutions : Conseil constitutionnel, Défenseur des droits, Banque de France. **Connaître et comprendre le fonctionnement démocratique :** – **le rôle des acteurs politiques au niveau national et local** : le président de la République, le Premier ministre, le maire ; – **les différents types d'élections** : présidentielles, législatives, européennes, locales ; – **la durée des principaux mandats** : président, députés, sénateurs, maires.
	3. L'Union européenne et ses institutions	**Connaître et comprendre les fondements de l'Union européenne :** – les principales étapes historiques et le nombre d'Etats membres ; – le drapeau et l'hymne de l'Union européenne. **Connaître et comprendre le fonctionnement de l'Union européenne :** – **les institutions européennes** : Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Commission européenne ; – **les principes essentiels de l'Union européenne** : citoyenneté européenne, libre circulation, coopération économique ; – **les conditions de vote et d'éligibilité des étrangers européens.**

Thématique	Notions	Connaissances
Droits et devoirs	1. Droits fondamentaux	**Connaître les droits fondamentaux et leurs fondements :** – **les droits et libertés individuels** : les libertés individuelles permettent aux citoyens d'être maîtres de leurs mouvements, de leurs choix (liberté de circulation, liberté de mariage, liberté de divorce par exemple), de leurs opinions (liberté d'opinion, liberté de conscience, liberté d'expression), et de leurs croyances ; – **les droits sociaux et économiques** : les droits qui visent à assurer à chaque individu des conditions de vie dignes et équitables ; – **les principales notions relatives aux droits fondamentaux** : dignité humaine, intégrité physique et psychologique, citoyenneté, Etat de droit, démocratie, respect des droits de l'homme ; – **les principaux textes garants des droits fondamentaux** : la Constitution de la Ve République (1958), la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), la Charte de l'environnement (2004).
	2. Obligations et devoirs des personnes résidant en France	**Comprendre les obligations et devoirs des personnes résidant en France :** – **des libertés individuelles encadrées** : les libertés sont encadrées par la loi et limitées, en premier lieu par les libertés des autres, ensuite par la défense de l'ordre public qui concerne non seulement la sécurité, mais également la tranquillité, la salubrité (qui ne présente pas de danger pour l'hygiène, la santé et l'environnement), le respect de la dignité humaine, qui permettent à chacun de jouir de ses droits et de ses libertés ; – **le respect des lois et les conséquences de leur non-respect** : obligation de payer les impôts et les cotisations sociales ... ; rôle de la police et de la gendarmerie ; typologie des infractions ; – **une attitude citoyenne favorisant la vie au sein de la collectivité nationale** : contribuer au bien collectif, notamment par le travail, et au respect des règles communes, d'autrui et de l'environnement ; – **la participation des citoyens français au fonctionnement des institutions publiques** : voter, être juré dans un procès.
Histoire, géographie et culture	1. Principales périodes et personnages historiques	**Connaître les repères historiques :** – **les principales périodes historiques** : la monarchie (jusqu'en 1789), la Révolution française (à partir de 1789, 1re République en 1792), l'empire de Napoléon et la création du Code civil (début du XIXe siècle), la constitution de l'empire colonial français et l'abolition de l'esclavage (1re moitié du XIXe siècle), l'installation de la République avec l'école laïque, gratuite et obligatoire (à partir de 1880) ; – **les grandes étapes du XXe siècle dont les conflits mondiaux** : Première Guerre mondiale (1914-1918), Seconde Guerre mondiale (1939-1945) : la Shoah, la Résistance (l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle devenu président de la République en 1958), droit de vote des femmes (1944), création de l'ONU (1945), création de la Communauté économique européenne (1957) ; – **les principales étapes de la construction de la Vᵉ République et du système politique actuel ainsi que les présidents de la République** : Constitution de la Ve République, instauration du suffrage universel direct pour les élections présidentielles, décolonisation de l'empire colonial français en Asie et en Afrique (1950-1962), l'abolition de la peine de mort par le président François Mitterrand (1981), naissance de l'Union européenne (1992) et de l'euro (2002).
	2. Territoires et géographie	– **Se repérer dans l'espace** : connaître les fleuves français ; les principaux massifs montagneux ; nommer et localiser les 10 principales métropoles françaises ; les principaux ports ; les 6 régions les plus peuplées ; connaître les 5 Départements et Régions d'outre-mer-DROM et savoir qu'il existe d'autres territoires ultramarins ; – **Connaître la situation géographique de la France dans le continent européen** : connaître les États ayant des frontières avec la France ; connaître les mers et océans qui bordent la France ; – **Savoir établir un lien entre géographie et démographie** : savoir que la population française est d'environ 68 millions d'habitants en 2025 et qu'en France 9 personnes sur 10 habitent dans des aires urbaines ; savoir que la France est la 1ère destination touristique au monde et que les principales régions touristiques en France sont dans les grandes villes, sur les côtes (Côte d'Azur, littoral atlantique, Bretagne et Normandie) et dans les montagnes (Alpes et Pyrénées) ; – **Savoir établir un lien entre géographie et économie** : savoir que les principales activités économiques se situent à proximité des grandes villes et des axes de communication (autoroutes, voies ferrées).
	3. Patrimoine français	**Connaître les repères culturels de la société française :** – les principaux monuments historiques et lieux emblématiques de la France ; – les artistes et auteurs français ; – les principaux plats de la gastronomie française ; – les principales fêtes célébrées en France et les traditions qui les accompagnent ; – le rayonnement de la langue française dans le monde : Organisation internationale de la Francophonie, nombre de personnes francophones (321 millions), 5e langue mondiale.

Thématique	Notions	Connaissances
Vivre dans la société française	1. S'installer et résider en France	**Connaître les démarches essentielles pour garantir son installation et sa résidence dans le respect de la loi :** - **les démarches du quotidien** : souscription à une assurance responsabilité civile, échange du permis de conduire, obligation de déclarer ses revenus, obligation d'effectuer un changement d'adresse ; - **les démarches relatives au séjour en France :** procédures de demande et renouvellement du titre de séjour ; - **les démarches d'accès à la nationalité française** : le principe d'assimilation, les procédures de déclaration ou de demande de naturalisation ; - **les démarches relatives à la situation familiale** : déclarer une naissance, un mariage, un divorce, un décès auprès des différentes institutions et organismes, connaître les démarches essentielles pour l'accès aux prestations familiales et sociales ; - **les démarches relatives au logement** : savoir identifier les différents acteurs de la recherche de logement, connaître et comprendre les droits et obligations d'un propriétaire, connaître et comprendre les droits et les obligations d'un locataire.
	2. L'accès aux soins	**Connaître le parcours de santé** : - les différentes offres de soin (hôpitaux, cliniques, urgences, médecin traitant, spécialistes) ; - la prise en charge (assurance maladie, mutuelle) ; - les obligations vaccinales ; - les numéros d'urgence. **Connaître les droits du patient** : - le principe de libre choix du praticien dans le respect du bon fonctionnement du service en cas de prise en charge à l'hôpital ; - le principe de confidentialité : respect du secret médical ; - le droit à l'information.
	3. Travailler en France	**Connaître et comprendre les principales notions du droit du travail** : - **le cadre général** : durée légale de travail, des congés, contrat, conditions de sécurité au travail, règlement intérieur, droit syndical, droits associés (formation, équivalence de diplôme, droit à la formation linguistique) ; - **les démarches et les acteurs** pour rechercher un emploi ; - **les démarches et les acteurs** pour entreprendre en France.
	4. Autorité parentale et système éducatif	**Connaître et comprendre la notion d'autorité parentale** : - **les obligations et responsabilités des parents** envers les enfants mineurs ; - **le cadre légal de protection des enfants** : droits des enfants au respect de leur intégrité physique et morale. **Connaître et comprendre le système éducatif** : - **les grands principes** : l'obligation de scolarité, durée de l'instruction obligatoire et l'interdiction de contester les enseignements ; - **l'organisation du système scolaire** : écoles maternelle, primaire, collège, lycée et enseignement supérieur ; - **les obligations en tant que parent d'élève** : l'obligation d'instruction et de respecter le règlement intérieur de l'école, l'accompagnement à la scolarité.

Annexe n°2 : Règlement de l'épreuve de l'examen civique

1. Accès à la salle d'examen :

- L'accès est strictement réservé aux **candidats convoqués** et aux **examinateurs**.
- L'identité du candidat est vérifiée avant le début des épreuves à partir de l'un des documents suivants, **en cours de validité** :
  - titre de séjour ;
  - passeport ou carte d'identité (uniquement pour les **ressortissants de l'Union européenne** candidats à l'examen civique mention naturalisation).
- Une **photographie du candidat** est prise par l'organisateur avant le début de l'épreuve.
- En cas de doute sur l'identité d'un candidat, celui-ci **n'est pas autorisé** à accéder à la salle.

2. Durée de l'examen :

- L'examen dure **au maximum 45 minutes**.
- La durée peut être prolongée uniquement en cas **d'aménagement spécifique pour raison médicale** dûment justifiée.

3. Système de notation :

- Chaque question **n'a qu'une seule bonne réponse**.
- Une **bonne réponse vaut 1 point**.
- Une **mauvaise réponse ou l'absence de réponse vaut 0**.
- Les examens commencent aux horaires prévus, **sans tolérance** pour retard.
- Tout candidat arrivant après le début de la session **ne peut pas participer** à l'examen.

4. Matériel et appareils électroniques :

- L'usage des **téléphones portables et autres appareils électroniques** est interdit.
- Le port d'**oreillettes, écouteurs ou tout appareil connecté** est interdit, sauf pour les appareils électroniques correcteurs de surdité.
- L'examinateur peut demander aux candidats de **dégager leurs oreilles**.

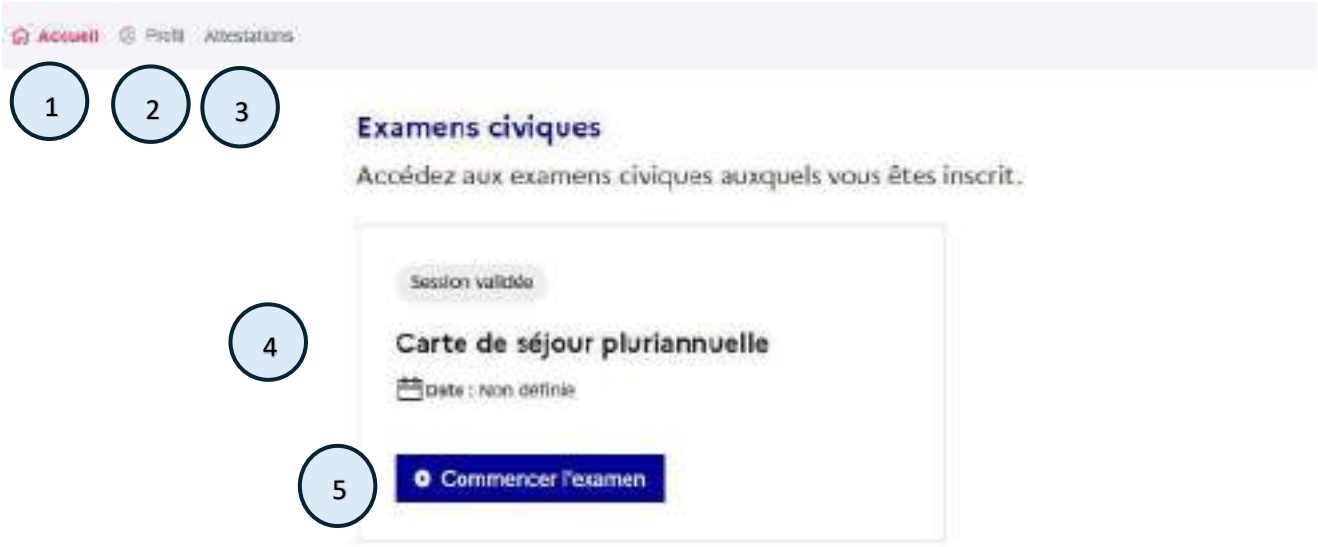
5. Comportement et règles pendant l'épreuve :

- Il est interdit aux candidats de **communiquer entre eux ou avec l'extérieur**, sous quelque forme que ce soit.
- Il est interdit d'utiliser des documents durant l'épreuve, **quel que soit leur support**.
- Les candidats **ne doivent pas se déplacer** sans l'autorisation préalable de l'examinateur.
- Toute **sortie de la salle est définitive**.

6. Sanctions :

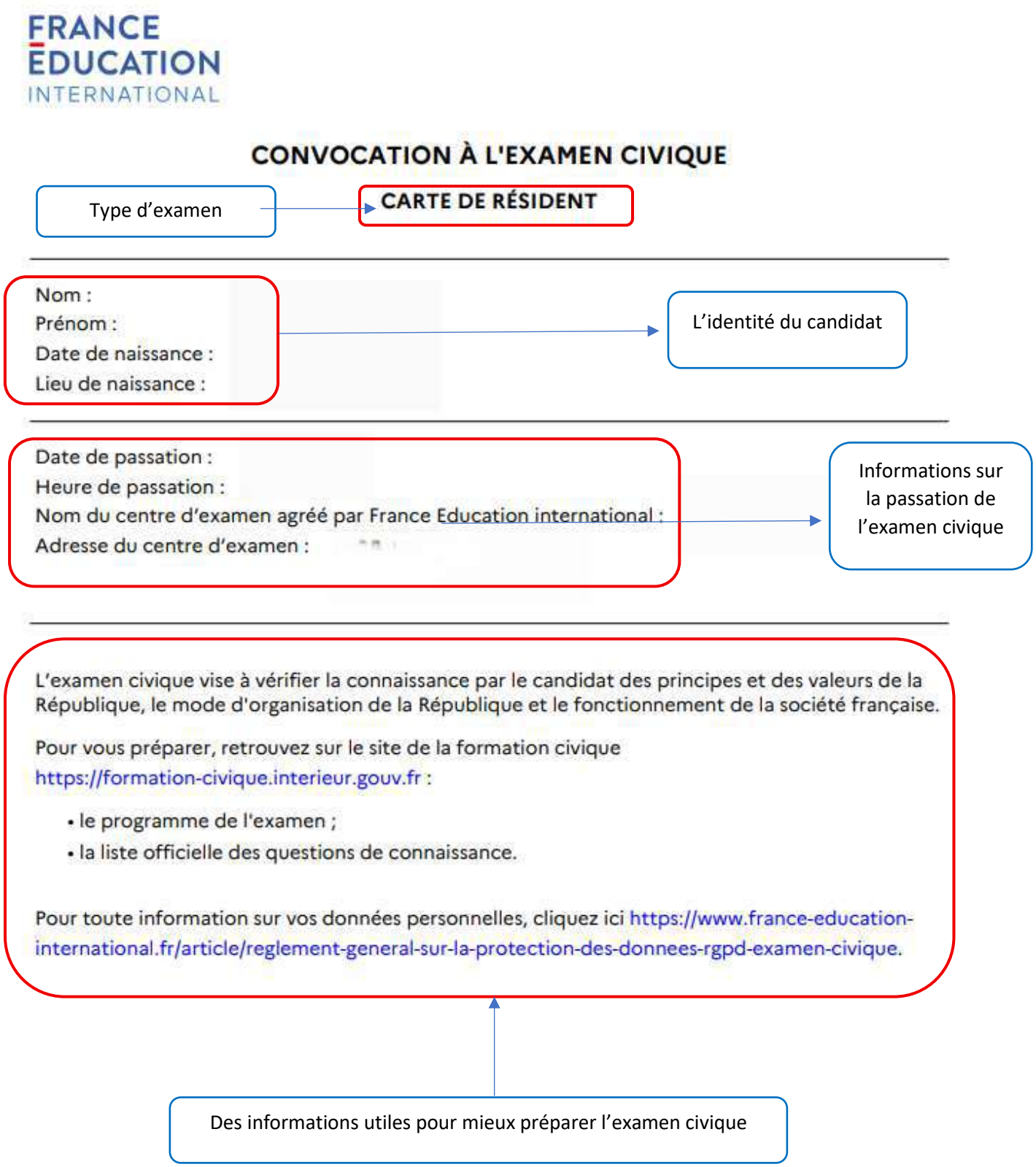
- Tout candidat ne respectant pas ces consignes ou perturbant le bon déroulement de l'épreuve **sera exclu immédiatement**.
- Des **poursuites pénales** peuvent être engagées en cas de manquement grave.
- En cas de **tentative de fraude ou détection de fraude**, le candidat **ne pourra pas passer l'examen civique pendant les deux années suivantes**.

Annexe n°3 : Les fonctionnalités du compte candidat



1. Page d'accueil à la connexion
2. Votre profil : vos informations personnelles
3. Vos attestations : disponibles 12 heures après la passation
4. Type(s) d'examen civique au(x)quel(s) vous êtes inscrit
5. Pour démarrer votre examen **(ce bouton n'apparaît qu'une fois que vous avez été pris en photo par le surveillant dans le centre d'examen)**

Annexe n°4 : Lecture de la convocation de l'examen civique



Annexe n°5 : Lecture de l'attestation de l'examen civique

FRANCE
ÉDUCATION
INTERNATIONAL

ATTESTATION DE RÉSULTATS

EXAMEN CIVIQUE

CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE

Type d'examen civique

L'identité du candidat

N°AGDREF :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Lieu de naissance :



La photo du candidat

Date de passation : 02/02/2026
Nom du centre d'examen agréé par France Education international :
Adresse du centre d'examen :
N° d'attestation : Date d'édition : 02/02/2026

Informations sur la passation comportant notamment la date de passation et le centre d'examen agréé

Score / 40	35	Réussi

Le seuil de réussite à l'examen civique est fixé à 32 bonnes réponses

Résultat de l'examen civique

Information du ministère de l'Intérieur : pour rappel, l'attestation de réussite à l'épreuve de l'examen civique devra être jointe à votre dossier de demande de titre de séjour pluriannuel ou votre dossier de naturalisation.

Pour contrôler la validité de l'attestation, scannez le QR code :

QR code permettant d'authentifier les résultats

Mathieu Ausseil,
directeur général par intérim
Pour le compte du ministère de l'Intérieur

Annexe n°6 : Pièces d'identité acceptées

Liste des pièces d'identité acceptées :

- passeport : uniquement dans le cas des ressortissants de l'Union européenne candidats à l'examen civique mention naturalisation
- carte d'identité : uniquement dans le cas des ressortissants de l'Union européenne candidats à l'examen civique mention naturalisation
- titres de séjour

Ces pièces d'identité, comportant une photo, doivent être en cours de validité au moment de la passation. En cas de doute sur l'identité du candidat du fait de la difficulté du rapprochement avec la photo, une deuxième pièce d'identité pourra être demandée à l'appui de la première.

Dans le cas d'un candidat majeur qui n'est pas en mesure de présenter un titre d'identité, il est possible d'accepter :

- récépissé d'une demande de carte de séjour ;
- récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile (une photographie est requise pour ce type de document) ;
- récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ;
- attestation de demande d'asile (procédure normale et procédure accélérée).

Les cas particuliers

-En cas de perte ou de vol de pièce d'identité, le candidat présentera le récépissé de la déclaration de vol ou perte faite au bureau de police, ainsi qu'une photocopie de pièce d'identité.

-Certains pays délivrent des pièces d'identité valables à vie. Dans ce cas, le candidat doit être suffisamment reconnaissable sur la photo. Dans le cas contraire, il sera invité à présenter un deuxième titre d'identité (permis de conduire, titre de séjour, etc.).

Justificatifs d'identité acceptés (exemples)

Passeport :



Pièce d'identité UE :



passeport ou carte d'identité, uniquement dans le cas des ressortissants de l'Union européenne candidats à l'examen civique mention naturalisation.

Titres de séjour :









MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

CONFIRMATION DU DÉPÔT

D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) : 7703036108
N° de la demande : 77012023061100000011
DATE D'ÉMISSION : 11/06/2023

Nom de naissance : DURANT
Nom d'usage :
Prénom : MARIA
Né(e) le : 16/04/1979
A : [illegible], PAKISTAN
Nationalité : PAKISTANAISE
Adresse : 1 RUE 3 MOULINS 1209430 QUEEN STREET 77000 AUCKLAND FRANCE



Le 11/06/2023, vous avez déposé avec succès une demande de titre de séjour qui sera examinée par la préfecture compétente.

Ce document constitue la preuve de dépôt de votre demande.

Il ne constitue pas une preuve de régularité du séjour et ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier.

Ce document n'autorise pas le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.

Spécimen

Annexe n°7 : Document à présenter en cas de besoins d'aménagement pour besoins spécifiques

Modèle de certificat médical délivré dans le cadre des articles 14-1 10° et 37-1 9° du décret n° 93-1362 modifié (aménagement et dispense du test linguistique) et dans le cadre de l'article 37-1 10° du décret n° 93-1362 modifié (aménagement et dispense de l'examen civique)

Je soussigné(e) Dr……
N° d'identification RPPS :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM…… Prénom…… Date de naissance …….

constate qu'il (ou elle) présente un handicap ou un état de santé déficient chronique au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles (voir définition de la notion de handicap ci-dessous).

ET

demande qu'il (ou elle) puisse bénéficier d'aménagements d'épreuves pour le passage d'une évaluation linguistique de français et/ou d'un l'examen civique et préconise les aménagements (cf. verso) suivants :

……

……

OU

☐ constate que son handicap ou son état de santé déficient chronique rend impossible :

l'évaluation linguistique de français
le passage de l'examen civique

Fait à …… Le …../……/……

Cachet et signature du médecin

Le présent certificat est rédigé à la demande du patient et remis en main propre.

Article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Dans le cadre de certaines procédures relatives à l'acquisition de la nationalité, les ressortissants étrangers doivent produire :

un diplôme ou une attestation, délivrée depuis moins de deux ans, justifiant d'une connaissance de la langue française ;
une attestation de réussite à l'examen civique.

1 – <u>Le test de langue</u>

L'obtention de l'attestation nécessite le passage d'un test linguistique dont les épreuves sont décrites ci-après :

Le test linguistique comprend quatre épreuves qui permettent d'évaluer les compétences suivantes : la compréhension, écrite et orale, et l'expression, écrite et orale, en français.

L'épreuve de compréhension écrite consiste en la lecture de courts textes sur ordinateur ou sur papier, chaque texte étant suivi d'une série de questions auxquelles il faut apporter des réponses sous forme de cases à cocher sur papier ou sur ordinateur. Elle peut durer entre vingt et trente minutes selon le test.

L'épreuve de compréhension orale consiste en l'écoute de pistes audio, équipé ou non d'un casque audio, chaque piste étant suivie d'une série de questions à options écrites auxquelles il faut apporter des réponses sous forme de cases à cocher sur papier ou sur ordinateur. Elle peut durer entre dix et vingt minutes selon le test.

L'épreuve d'expression écrite consiste en la rédaction d'un à trois textes (selon le motif du test) en suivant des consignes simples, sur ordinateur ou sur papier. Elle peut durer entre vingt et trente minutes selon le test.

L'épreuve d'expression orale consiste en un échange verbal avec un évaluateur. L'épreuve peut, selon le test, avoir pour support un document iconographique comportant de l'écrit. Elle dure environ 20 minutes.

2 – <u>L'examen civique</u>

L'obtention de cet examen civique nécessite le passage d'un test qui prend la forme d'un questionnaire à choix multiples de quarante questions rédigées en français.

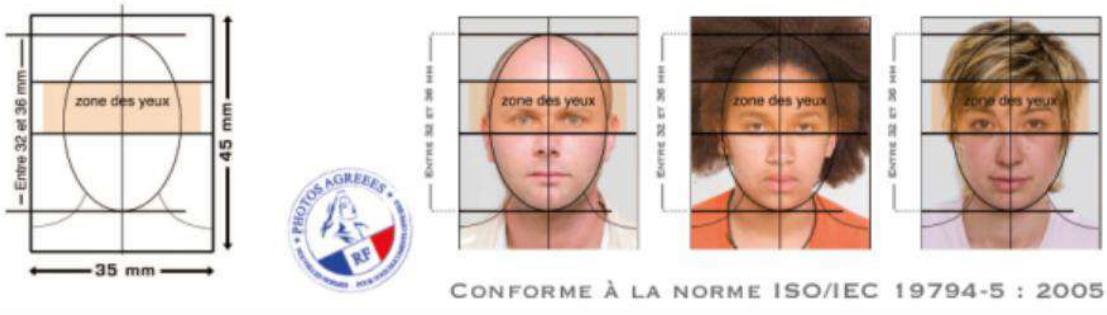
L'épreuve est réalisée uniquement sur support numérique et sa durée est de 45 minutes maximum.

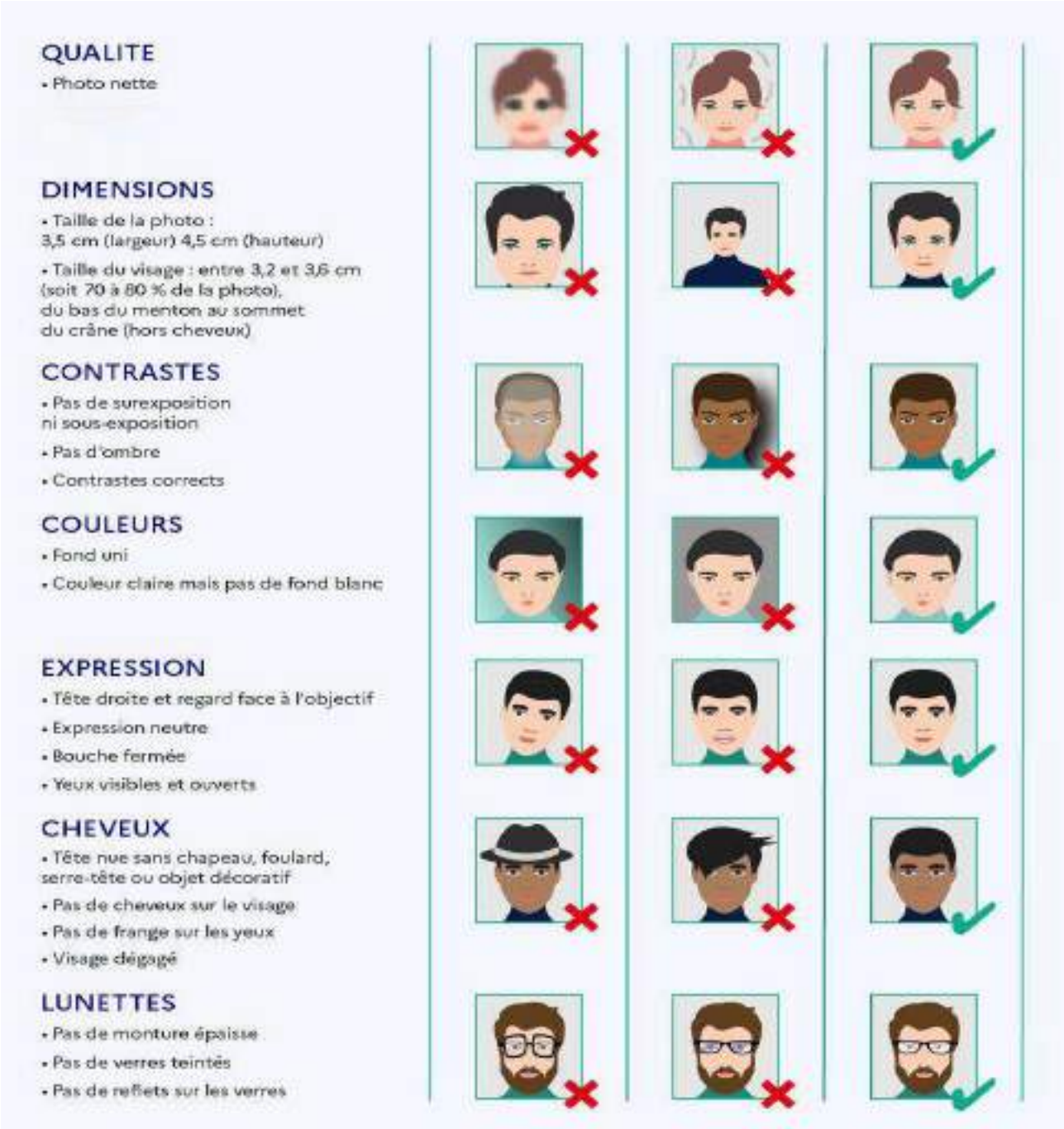
Les candidats présentant un handicap ou un état de santé déficient chronique peuvent, lorsque cet état de santé ou handicap le permet, bénéficier d'aménagements décrits ci-après :

pour les incapacités visuelles partielles sont proposés entre autres des versions amplifiées du sujet, un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (loupe, éclairage renforcé…) ;
pour les incapacités auditives partielles sont proposés entre autres la passation du test avec volume amplifié, un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (prothèses auditives, écouteurs…), le recours à la lecture labiale si le candidat peut s'exprimer oralement ;
pour les incapacités motrices sont proposés entre autres un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (outils informatiques…) ;
accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite-PMR ;
aide pour l'installation dans la salle.

Lorsque des aménagements autres que ceux mentionnés ci-dessus sont nécessaires aux candidats en raison de leur état de santé déficient chronique ou de leur handicap, ou lorsque cet état de santé ou handicap rend impossible le passage de l'examen civique ou de test de langue, les candidats sont dispensés de cette évaluation. Les candidats qui ne peuvent s'exprimer que par la langue des signes doivent être dispensés du test linguistique, et ceux qui ne lisent que le braille doivent être dispensés du test linguistique et de de l'examen civique.

Annexe n°8 : Exemples de photos admises ou refusées





Crédits : Direction de l'information légale et administrative

Annexe n°9 : Règlement général sur la protection des données (RGPD) à destination des candidats à l'examen civique par France Éducation international

Mentions informatives relatives au traitement des données personnelles des candidats à l'examen civique par France Éducation international

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par France Éducation international, établissement public administratif situé à 1, avenue Léon Journault 92318 Sèvres.

Les données sont collectées et traitées pour mettre en œuvre l'examen civique, à savoir :

- vous inscrire à l'examen civique,
- planifier la passation de l'examen,
- vous transmettre la convocation à l'examen civique,
- vous permettre la passation
- vous communiquer votre résultat,
- garantir l'authenticité de votre attestation,
- réaliser les statistiques,
- lutter contre la fraude à l'examen.

La base légale du traitement mis en œuvre par France Éducation international est l'article 6.1.e du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD) : l'exécution d'une mission d'intérêt public en vertu de l'article D314-52 du code de l'éducation.

Les données traitées sont :

- celles que vous fournissez lors de votre pré-inscription en ligne (nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de l'étranger le cas échéant, les coordonnées téléphoniques, postales et courriel),
- la photographie prise par le personnel du centre le jour de passation de l'examen ;
- les informations relatives à l'examen (type d'examen, résultats, date de l'examen, centre de passation, numéro de l'attestation de résultats et sa date d'édition),
- le besoin d'aménagement de l'examen (tiers-temps) le cas échéant,
- l'existence d'une fraude le cas échéant,
- les données techniques nécessaires pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de la plateforme en ligne (identifiant, adresse IP, dates et heures de connexion, agent utilisateur du navigateur, pages accédées, cookies techniques essentiels).
- Les données sont conservées pour une durée initiale de 3 ans, puis archivées pour une durée de 5 ans. À l'issue de cette période, les données sont intégralement supprimées.

La conservation des données techniques est limitée à 12 mois, celle des cookies essentiels est limitée à la durée de session.

Les destinataires de vos données sont les agents de France Éducation international, les personnels autorisés de votre centre de passation, le prestataire OnlineFormapro qui intervient en tant que sous-traitant et ne traite les données que sur instruction de France Éducation international, ainsi que ses propres sous-traitants. Le ministère de l'Intérieur sera destinataire des bilans statistiques anonymes.

Toute personne, dont les agents des préfectures, à qui vous soumettez vous-même votre attestation de résultats, peut vérifier son authenticité en scannant le QR-code qui y est apposé et en vérifiant les données qui figurent sur l'attestation.

Vos données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union européenne.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation via le formulaire en ligne.

Pour toute question sur le traitement de vos données personnels dans le cadre de ce dispositif,

par courriel à dpd@france-education-international.fr,

- via le formulaire en ligne,
- par voie postale à destination de :

Délégué à la protection des données
France Éducation international
1 avenue Léon Journault
92310 Sèvres cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour plus d'information : https://www.france-education-international.fr/article/reglement-general-sur-la-protection-des-donnees-rgpd-examen-civique